



FORMULE RESIDENCE SECONDAIRE

Tableau des garanties

Nos
formules

ETUDIANT -
EHPAD

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

RÉSIDENCE
SECONDAIRE

Les plafonds des garanties représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Incendie et évènements divers		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir Conditions Particulières (CP)
Choc de véhicule terrestre à moteur identifié	Valeur de reconstruction à neuf (1)	
Choc de véhicule terrestre à moteur non identifié	1 000 €	
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Objets de valeur	30 % du capital mobilier	Voir CP
Sous-limite :		
- Bijoux, montres, pierres précieuses, objets en métal précieux massif	2 000 €	Voir CP
- Espèces, titres et valeurs	500 €	Voir CP
Dommages électriques et contenu des appareils, Dommages ménager		
- Dommages aux canalisations	Frais réels	Voir CP
- Dommages aux appareils électriques	5 000 €	
- Dommages au contenu des appareils	650 €	
- Dommage ménager	2 000 €	
Evènements climatiques		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	380 €
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	380 €
- Antennes	1 000 €	Voir CP
- Refoulement des égouts	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
- Inondations	5 000 €	
Dégradations de biens		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	500 €
Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Dégâts des eaux et autres liquides		
Bâtiment dont :	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir CP
- Gel des conduites	5 000 €	
- Frais de recherche de fuite d'eau	2 000 €	
- Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Vol, Vandalisme		
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	Voir CP
- Vol en dépendance	2 000 €	

GARANTIES		PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
- Détériorations immobilières	6 500 €		Voir CP
- Vol sur la personne	1 000 €		
- Vol des objets de valeur	10 % du capital mobilier		
Sous-limite :			
- Bijoux, montres, pierres précieuses, objets en métal précieux massif	2 000 €		
- Espèces, titres et valeurs	500 €		
Bris de glaces			
Ensemble des produits verriers ou assimilés	10 000 €		Voir CP
Frais de clôture provisoire	1 500 €		
Dommages secours sans sinistre Garanti			
Dommages Matériels	1 000 €		Voir CP
Séjour et voyages			
Dommages Matériels et immatériels	5 000 €		Voir CP
Secours mutualiste			
Cotisation d'assurance Habitation et Frais de diagnostic obligatoire en cas de vente	1 000 €		Néant
Catastrophes naturelles			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)		Franchise légale en vigueur
Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Catastrophes technologiques			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)		Néant
Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Responsabilité civile Vie Privée			
Voir dispositions générales		Voir CP	
Défense Recours			
Voir dispositions générales		Néant	
Frais annexes			
Voir dispositions générales			
OPTIONS			FRANCHISE
Garanties accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières			Voir CP
- Aménagements extérieurs - Pack écologique			
Voir détails des options aux dispositions générales			
(1) Les modalités d'indemnisation en Valeur à Neuf sont décrites aux Dispositions générales du contrat			
(2) montant indexé à l'indice FFB (coût de la construction)			



FORMULE ETUDIANT- EHPAD

Tableau des garanties

Nos
formules

ETUDIANT -
EHPAD

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

RESIDENCE
SECONDAIRE

Les plafonds des garanties représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Incendie et évènements divers		
Bâtiment	Exclu	Voir Conditions Particulières (CP)
Choc de véhicule terrestre à moteur identifié	Valeur de reconstruction à neuf (1)	
Choc de véhicule terrestre à moteur non identifié	1 000 €	
Mobilier dont :	10 000 € (2)	
Objets de valeur	1 000 €	Voir CP
Sous-limite :		
- Espèces, titres et valeurs	500 €	Voir CP
Dommages électriques et contenu des appareils, Dommages ménager		
- Dommages aux canalisations	Frais réels	Voir CP
- Dommages aux appareils électriques	1 000 €	
- Dommages au contenu des appareils	Exclus	
- Dommage ménager	Exclus	
Evènements climatiques		
Bâtiment	Exclu	380 €
Mobilier dont :	10 000 € (2)	380 €
- Antennes	1 000 €	Voir CP
- Refoulement des égouts	10 000 € (2)	
- Inondations	5 000 €	
Dégradations de biens		
Bâtiment	Exclu	500 €
Mobilier	10 000 € (2)	
Dégâts des eaux et autres liquides		
Bâtiment dont :	Exclu	Voir CP
- Gel des conduites	Exclu	
- Frais de recherche de fuite d'eau	2 000 €	
- Mobilier	10 000 € (2)	
Vol, Vandalisme		
Mobilier dont :	10 000 € (2)	Voir CP
- Vol en dépendance	500 €	
- Détériorations immobilières	2 000 €	
- Vol sur la personne	1 000 €	
- Vol des objets de valeur	1 000 €	
Sous-limite :		
- Espèces, titres et valeurs	500 €	

GARANTIES		PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Bris de glaces			
Ensemble des produits verriers ou assimilés	2 000 €	Voir CP	
Frais de clôture provisoire	1 500 €		
Dommages secours sans sinistre Garanti			
Dommages Matériels	1 000 €	Voir CP	
Séjour et voyages			
Dommages Matériels et immatériels	5 000 €	Voir CP	
Secours mutualiste			
Cotisation d'assurance Habitation	1 000 €	Néant	
Catastrophes naturelles			
Bâtiment	Exclu	Franchise légale en vigueur	
Mobilier	10 000 € (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Catastrophes technologiques			
Bâtiment	Exclu	Néant	
Mobilier	10 000 € (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Responsabilité civile Vie Privée			
Voir dispositions générales		Voir CP	
Défense Recours			
Voir dispositions générales		Néant	
Frais annexes			
Voir dispositions générales			
OPTIONS			FRANCHISE
Garanties accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières			Voir CP
• Individuelle accident scolaire et extrascolaire			
Voir détails des options aux dispositions générales			
(1) Les modalités d'indemnisation en Valeur à Neuf sont décrites aux Dispositions générales du contrat			
(2) montant indexé à l'indice FFB (coût de la construction)			



FORMULE NIVEAU 1

Tableau des garanties

Nos
formules

ETUDIANT -
EHPAD

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

RÉSIDENCE
SECONDAIRE

Les plafonds des garanties représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Incendie et évènements divers		
Bâtiment	Exclu	Voir Conditions Particulières (CP)
Choc de véhicule terrestre à moteur identifié	Valeur de reconstruction à neuf (1)	
Choc de véhicule terrestre à moteur non identifié	2 000 €	
Mobilier dont :	15 000 € (2)	
Objets de valeur	1 500 €	
Sous-limite :		
- Espèces, titres et valeurs	500 €	Voir CP
Dommages électriques et contenu des appareils, Dommages ménagers		
- Dommages aux canalisations	Exclus	Voir CP
- Dommages aux appareils électriques	Exclus	
- Dommages au contenu des appareils	Exclus	
- Dommages ménagers	Exclus	
Evènements climatiques		
Bâtiment	Exclu	380 €
Mobilier dont :	15 000 € (2)	380 €
- Antennes	1 000 €	Voir CP
- Refoulement des égouts	15 000 € (2)	
- Inondations	5 000 €	
Dégradations de biens		
Bâtiment	Exclu	500 €
Mobilier	15 000 € (2)	
Dégâts des eaux et autres liquides		
Bâtiment dont :	Exclu	Voir CP
- Gel des conduites	Exclus	
- Frais de recherche de fuite d'eau	2 000 €	
- Mobilier	15 000 € (2)	
Vol, Vandalisme		
Mobilier dont :	15 000 € (2)	Voir CP
- Vol en dépendance	2 000 €	
- Détériorations immobilières	4 500 €	
- Vol sur la personne	1 000 €	
- Vol des objets de valeur	1 500 €	
Sous-limite :		
- Espèces, titres et valeurs	500 €	

GARANTIES		PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Bris de glaces			
Ensemble des produits verriers ou assimilés	5 000 €	Voir CP	
Frais de clôture provisoire	1 500 €		
Dommages secours sans sinistre Garanti			
Dommages Matériels	1 000 €	Voir CP	
Séjour et voyages			
Dommages Matériels et immatériels	5 000 €	Voir CP	
Secours mutualiste			
Cotisation d'assurance Habitation et Frais de diagnostic obligatoire en cas de vente	1 000 €	Néant	
Catastrophes naturelles			
Bâtiment	Exclu	Franchise légale en vigueur	
Mobilier	15 000 € (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Catastrophes technologiques			
Bâtiment	Exclu	Néant	
Mobilier	15 000 € (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Responsabilité civile Vie Privée			
Voir dispositions générales		Voir CP	
Défense Recours			
Voir dispositions générales		Néant	
Frais annexes			
Voir dispositions générales			
OPTIONS			FRANCHISE
Garanties accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières			
- Protection juridique - Responsabilité civile assistante maternelle - Individuelle accident scolaire et extrascolaire			Voir CP
Voir détails des options aux dispositions générales			
(1) Les modalités d'indemnisation en Valeur à Neuf sont décrites aux Dispositions générales du contrat			
(2) montant indexé à l'indice FFB (coût de la construction)			



FORMULE NIVEAU 2

Tableau des garanties

Nos formules

ETUDIANT -
EHPAD

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

RÉSIDENCE
SECONDAIRE

Les plafonds des garanties représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Incendie et évènements divers		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir Conditions Particulières (CP)
Choc de véhicule terrestre à moteur identifié	Valeur de reconstruction à neuf (1)	
Choc de véhicule terrestre à moteur non identifié	2 000 €	
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Objets de valeur	30 % du capital mobilier	Voir CP
Sous-limite :		
- Bijoux, montres, pierres précieuses, objets en métal précieux massif	2 000 €	Voir CP
- Espèces, titres et valeurs	500 €	Voir CP
Dommages électriques et contenu des appareils, Dommages ménager		
- Dommages aux canalisations	Frais réels	Voir CP
- Dommages aux appareils électriques	5 000 €	
- Dommages au contenu des appareils	650 €	
- Dommage ménager	2 000 €	
Evènements climatiques		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	380 €
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	380 €
- Antennes	1 000 €	Voir CP
- Refoulement des égouts	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
- Inondations	5 000 €	
Dégradations de biens		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	500 €
Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Dégâts des eaux et autres liquides		
Bâtiment dont :	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir CP
- Gel des conduites	5 000 €	
- Frais de recherche de fuite d'eau	2 000 €	
- Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Vol, Vandalisme		
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	Voir CP
- Vol en dépendance	4 000 €	
- Détériorations immobilières	6 500 €	
- Vol sur la personne	1 000 €	

GARANTIES		PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
- Vol des objets de valeur		10% du capital mobilier	Voir CP
Sous-limite :			
- Bijoux, montres, pierres précieuses, objets en métal précieux massif		2 000 €	
- Espèces, titres et valeurs		500 €	
Bris de glaces			
Ensemble des produits verriers ou assimilés		7 500 €	Voir CP
Frais de clôture provisoire		1 500 €	
Dommages secours sans sinistre Garanti			
Dommages Matériels		1 000 €	Voir CP
Séjour et voyages			
Dommages Matériels et immatériels		5 000 €	Voir CP
Secours mutualiste			
Cotisation d'assurance Habitation et Frais de diagnostic obligatoire en cas de vente		1 000 €	Néant
Catastrophes naturelles			
Bâtiment		Valeur de reconstruction à neuf (1)	Franchise légale en vigueur
Mobilier		Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination		20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs	
Catastrophes technologiques			
Bâtiment		Valeur de reconstruction à neuf (1)	Néant
Mobilier		Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination		20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs	
Responsabilité civile Vie Privée			
Voir dispositions générales			Voir CP
Défense Recours			
Voir dispositions générales			Néant
Frais annexes			
Voir dispositions générales			
OPTIONS			FRANCHISE
Garanties accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières			Voir CP
- Aménagements extérieurs - Pack écologique - Rééquipement à neuf - Protection juridique - Responsabilité civile assistante maternelle - Individuelle accident scolaire et extrascolaire - Responsabilité civile terrains non bâtis - Responsabilité civile accueil personnes âgées ou handicapées adultes - Responsabilité civile équidé - Pack équipements de sports et de loisirs			
Voir détails des options aux dispositions générales			
(1) Les modalités d'indemnisation en Valeur à Neuf sont décrites aux Dispositions générales du contrat			
(2) montant indexé à l'indice FFB (coût de la construction)			



FORMULE NIVEAU 3

Tableau des garanties

Nos
formules

ETUDIANT -
EHPAD

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

RÉSIDENCE
SECONDAIRE

Les plafonds des garanties représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Incendie et évènements divers		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir Conditions Particulières (CP)
Choc de véhicule terrestre à moteur identifié	Valeur de reconstruction à neuf (1)	
Choc de véhicule terrestre à moteur non identifié	4 000 €	
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Objets de valeur	30 % du capital mobilier	Voir CP
Sous-limite :		
- Bijoux, montres, pierres précieuses, objets en métal précieux massif	5 000 €	Voir CP
- Espèces, titres et valeurs	500 €	Voir CP
Dommages électriques et contenu des appareils, Dommages ménager		
- Dommages aux canalisations	Frais réels	Voir CP
- Dommages aux appareils électriques	5 000 €	
- Dommages au contenu des appareils	650 €	
- Dommage ménager	2 000 €	
Evènements climatiques		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	380 €
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	380 €
- Antennes	1 000 €	Voir CP
- Refoulement des égouts	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
- Inondations	5 000 €	
Dégradations de biens		
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	500 €
Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Dégâts des eaux et autres liquides		
Bâtiment dont :	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir CP
- Gel des conduites	5 000 €	
- Frais de recherche de fuite d'eau	2 000 €	
- Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	
Vol, Vandalisme		
Mobilier dont :	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)	Voir CP
- Vol en dépendance	6 000 €	
- Détériorations immobilières	6 500 €	
- Vol sur la personne	1 000 €	

GARANTIES		PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
- Vol des objets de valeur		10 % du capital mobilier	Voir CP
Sous-limite :			
- Bijoux, montres, pierres précieuses, objets en métal précieux massif		5 000 €	
- Espèces, titres et valeurs		500 €	
Bris de glaces			
Ensemble des produits verriers ou assimilés		10 000 €	Voir CP
Frais de clôture provisoire		1 500 €	
Dommages secours sans sinistre Garanti			
Dommages Matériels		1 000 €	Voir CP
Séjour et voyages			
Dommages Matériels et immatériels		5 000 €	Voir CP
Secours mutualiste			
Cotisation d'assurance Habitation et Frais de diagnostic obligatoire en cas de vente		1 000 €	Néant
Catastrophes naturelles			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)		Franchise légale en vigueur
Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Catastrophes technologiques			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)		Néant
Mobilier	Voir montant indiqué Conditions Particulières (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination	20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs		
Responsabilité civile Vie Privée			
Voir dispositions générales			Voir CP
Défense Recours			
Voir dispositions générales			Néant
Frais annexes			
Voir dispositions générales			
OPTIONS			FRANCHISE
Garanties accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières			
- Aménagements extérieurs - Pack écologique - Rééquipement à neuf - Protection juridique - Responsabilité civile assistante maternelle - Individuelle accident scolaire et extrascolaire - Responsabilité civile terrains non bâtis - Responsabilité civile accueil personnes âgées ou handicapées adultes - Responsabilité civile équidé - Pack équipements de sports et de loisirs			Voir CP
Voir détails des options aux dispositions générales			
Pack crédit immobilier			
Prise en charge des mensualités du crédit immobilier		1 000 €/mois sur 24 mois maximum	Voir CP
(1) Les modalités d'indemnisation en Valeur à Neuf sont décrites aux Dispositions générales du contrat			
(2) montant indexé à l'indice FFB (coût de la construction)			



FORMULE NIVEAU 4

Tableau des garanties

Nos
formules

ETUDIANT -
EHPAD

NIVEAU 1

NIVEAU 2

NIVEAU 3

NIVEAU 4

RÉSIDENCE
SECONDAIRE

Les plafonds des garanties représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

GARANTIES		PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
Incendie et évènements divers			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir Conditions Particulières (CP)	
Choc de véhicule terrestre à moteur identifié	Valeur de reconstruction à neuf (1)		
Choc de véhicule terrestre à moteur non identifié	8 000 €		
Mobilier dont :	Illimité (2)		
Objets de valeur	50 000 €	Voir CP	
Sous-limite :			
- Bijoux, montre, pierres précieuses, objets en métal précieux massif	15 000 €		
- Espèces, titres et valeurs	500 €		
Dommages électriques et contenu des appareils, Dommages ménager			
- Dommages aux canalisations	Frais réels	Voir CP	
- Dommages aux appareils électriques	50 000 €		
- Dommages au contenu des appareils	2 000 €		
- Dommage ménager	2 000 €		
Evènements climatiques			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)		380 €
Mobilier dont :	Illimité (2)		380 €
- Antennes	1 000 €	Voir CP	
- Refoulement des égouts	Valeur de reconstruction à neuf (1)		
- Inondations	15 000 €		
Dégradations de biens			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)	500 €	
Mobilier	Illimité (2)		
Dégâts des eaux et autres liquides			
Bâtiment dont :	Valeur de reconstruction à neuf (1)	Voir CP	
- Gel des conduites	5 000 €		
- Frais de recherche de fuite d'eau	2 000 €		
- Mobilier	Illimité (2)		
- Perte d'eau	1 000 €		
Vol, Vandalisme			
Mobilier dont :	Illimité (2)	Voir CP	
- Vol en dépendance	8 000 €		
- Détériorations immobilières	10 000 €		
- Vol sur la personne	1 000 €		

GARANTIES		PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISE
- Vol des objets de valeur		30 000 €	Voir CP
Sous-limite :			
- Bijoux, montre, pierres précieuses, objets en métal précieux massif		15 000 €	
- Espèces, titres et valeurs		500 €	
Bris de glaces			
Ensemble des produits verriers ou assimilés		30 000 €	Voir CP
Frais de clôture provisoire		1 500 €	
Dommages secours sans sinistre Garanti			
Dommages Matériels		1 000 €	Voir CP
Séjour et voyages			
Dommages Matériels et immatériels		5 000 €	Voir CP
Secours mutualiste			
Cotisation d'assurance Habitation et Frais de diagnostic obligatoire en cas de vente		1 000 €	Néant
Catastrophes naturelles			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)		Franchise légale en vigueur
Mobilier	Illimité (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination		20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs	
Catastrophes technologiques			
Bâtiment	Valeur de reconstruction à neuf (1)		Néant
Mobilier	Illimité (2)		
Frais de déblais, de relogement d'urgence, de démolition, de nettoyage et de décontamination		20% de l'indemnité réglé au titre des dommages matériels directs	
Responsabilité civile Vie Privée			
Voir dispositions générales			Voir CP
Défense Recours			
Voir dispositions générales			Néant
Tous dommages accidentels			
Dommages Matériels		4 500 €	Voir CP
Frais annexes			
Voir dispositions générales			
OPTIONS			FRANCHISE
Garanties accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières			Voir CP
- Aménagements extérieurs - Pack écologique - Rééquipement à neuf - Protection juridique - Responsabilité civile assistante maternelle - Individuelle accident scolaire et extrascolaire - Responsabilité civile terrains non bâtis - Responsabilité civile accueil personnes âgées ou handicapées adultes - Responsabilité civile équidé - Pack équipements de sports et de loisirs			
Voir détails des options aux dispositions générales			
Pack crédit immobilier			
Prise en charge des mensualités du crédit immobilier		1 500 €/mois sur 24 mois maximum	Voir CP
(1) Les modalités d'indemnisation en Valeur à Neuf sont décrites aux Dispositions générales du contrat			
(2) montant indexé à l'indice FFB (coût de la construction)			

